



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP) SUR LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

**LE TRIBUNAL RENDRA SON AVIS CONSULTATIF LE 2 AVRIL 2015  
À 13 HEURES**

Le Tribunal international du droit de la mer rendra son avis consultatif sur la requête soumise au Tribunal par la CSRP lors d'une audience publique qui se tiendra le 2 avril 2015 à 13 heures. Le juge Shunji Yanai, qui préside l'affaire, donnera lecture de l'avis consultatif.

Le 28 mars 2013, la CSRP a soumis au Tribunal sa demande d'avis consultatif portant sur les questions suivantes :

1. Quelles sont les obligations de l'Etat du pavillon en cas de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) exercée à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des Etats tiers ?
2. Dans quelle mesure l'Etat du pavillon peut-il être tenu pour responsable de la pêche INN pratiquée par les navires battant son pavillon ?
3. Lorsqu'une licence de pêche est accordée à un navire dans le cadre d'un Accord international avec l'Etat du pavillon ou avec une structure internationale, cet Etat ou cette organisation peut-il être tenu responsable des violations de la législation en matière de pêche de l'Etat côtier par ce navire ?
4. Quels sont les droits et obligations de l'Etat côtier pour assurer la gestion durable des stocks partagés et des stocks d'intérêt commun, en particulier ceux des thonidés et des petits pélagiques ?

Vingt-deux Etats et huit organisations intergouvernementales ont présenté des exposés au cours des deux tours de la procédure écrite. Les audiences en l'affaire se sont tenues en septembre 2014, et neuf Etats et quatre organisations intergouvernementales y ont participé. On trouvera l'historique de la procédure dans les communiqués de presse ITLOS Press 190, ITLOS Press 194 et ITLOS Press 215.

### **Comment assister au prononcé de l'avis consultatif**

L'avis consultatif sera lu dans la salle d'audience principale du Tribunal au cours d'une audience publique. Les représentants des corps diplomatique et consulaire qui souhaitent y assister sont priés de se mettre en rapport avec le [Bureau du protocole](#) du Tribunal. Les membres du public sont priés de s'inscrire auprès du [Service de presse](#). Les représentants de la presse sont priés de s'inscrire en utilisant le [formulaire d'accréditation](#) disponible sur le site Web du Tribunal.

Le prononcé de l'avis consultatif sera retransmis en direct sur le [site Web](#) du Tribunal. Le texte de l'avis consultatif sera disponible peu après son prononcé sur le [site Web](#) du Tribunal, et une webémission enregistrée de la lecture de l'avis sera ensuite disponible dans les [archives](#) des webémissions.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal ([www.tidm.org](http://www.tidm.org) et [www.itlos.org](http://www.itlos.org)) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à  
Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).  
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)